

04025 - Emploi

Proposition d'approbation des termes d'un projet de convention de mise à disposition d'un agent du Département auprès de l'Association Fédérative Générale des Etudiants de Strasbourg (AFGES) avec effet du 1er octobre 2019

CP/2019/423

Service chef de file :

A4 - Direction des ressources humaines

A440 - Service Gestion

Résumé :

Dans le cadre du plan de lutte contre la pauvreté, le Département souhaite apporter son soutien à l'Association Fédérative Générale des Etudiants de Strasbourg (AFGES) au travers notamment de la mise à disposition d'un travailleur social à hauteur de 0,2 équivalent temps plein. Il est ainsi proposé à la Commission Permanente de décider de la mise à disposition d'un agent auprès de l'AFGES pour une période de trois ans avec effet du 1er octobre 2019, ainsi que d'approuver les termes du projet de convention de mise à disposition à conclure entre le Département et l'AFGES.

L'AFGES a cherché à repenser en profondeur son action en direction des étudiant.e.s et des jeunes afin d'agir et de générer le pouvoir d'agir à l'heure où la précarité et l'isolement frappent une part grandissante de la jeunesse. C'est cette réflexion qui a notamment mené à la création en 2013 de l'AGORAé, épicerie sociale et solidaire, gérée par des étudiants pour les étudiants. Dans cette épicerie, des produits de première nécessité (produits frais, denrées non périssables, fruits et légumes...) sont vendus à environ 10 % du prix pratiqué dans les grandes surfaces.

L'Agoraé est également un lieu de vie, un espace d'échanges, pour tous les étudiants. Des cours de cuisine, de couture, des journées thématiques, des initiatives étudiantes de prévention, y sont organisés au cours de l'année scolaire.

Dans le cadre de la politique de prévention et de la lutte contre la pauvreté, le Département s'est engagé auprès de l'AFGES à combattre la pauvreté des étudiants. Ce partenariat solide et efficace avec l'AFGES, mis en œuvre depuis 2013, permet de répondre aux besoins de plus en plus criants des étudiants dans le domaine de la distribution alimentaire et leur permet ainsi de mener à bien leurs études dans des conditions matérielles suffisantes.

Dans ce contexte, il est proposé de procéder à la mise à disposition d'un agent du Département, conformément aux dispositions du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux.

Il est ainsi proposé à la Commission Permanente de décider d'approuver la mise à disposition d'un agent du Département à raison de 0,2 équivalent temps plein pour une durée de 3 ans auprès de l'AFGES à compter du 1^{er} octobre 2019, et d'approuver les termes du projet de convention joint en annexe du présent rapport.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- *donne son accord à la mise à disposition d'un agent du Département à hauteur de 0,2 équivalent temps plein pour une période de trois ans à compter du 1er octobre 2019, auprès de l'Association Fédérative Générale des Etudiants de Strasbourg (AFGES) ;*
- *approuve les termes du projet de convention de mise à disposition d'un agent du Département à hauteur de 0,2 équivalent temps plein pour une période de trois ans à compter du 1er octobre 2019, auprès de l'AFGES, joint en annexe à la présente délibération ;*
- *autorise son président à signer la convention.*

Strasbourg, le 20/09/19
Le Président du Conseil Départemental



Frédéric BIERRY